



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des finances

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 025

Le lundi 9 février 2026

Présidente : Karina Gould



Comité permanent des finances

Le lundi 9 février 2026

• (1800)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Karina Gould (Burlington, Lib.)): La séance est ouverte.

Bon retour, chers collègues. Je sais que cela fait un certain temps que nous ne nous sommes pas vus, mais nous allons poursuivre avec la réunion n° 25 du Comité permanent des finances de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 10 décembre 2025 et à la motion adoptée le mercredi 10 décembre 2025, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-15, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025.

J'aimerais prendre un instant pour souhaiter la bienvenue au ministre de la Justice, l'honorable Sean Fraser. Il est accompagné d'un certain nombre de fonctionnaires. Je ne vais pas lire toute la liste.

Sur ce, monsieur le ministre, vous disposez de cinq minutes. Merci.

L'hon. Sean Fraser (ministre de la Justice et procureur général du Canada et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Excellent. Merci, madame la présidente.

[Français]

Merci, tout le monde. C'est avec grand plaisir que je suis ici pour discuter du projet de loi C-15.

[Traduction]

J'aimerais attirer votre attention dans un instant sur deux ou trois aspects propres au ministère de la Justice. Je me contenterai de dire que le projet de loi d'exécution du budget vise à donner effet à bon nombre des engagements en matière de dépenses qui ont maintenant été approuvés par la Chambre et sur lesquels le gouvernement actuel a fait campagne.

Il y a deux questions sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention, et je vais m'efforcer de garder un peu de temps pour les questions.

La première concerne certains changements à l'affectation des juges dans la province de l'Ontario. Auparavant, il y avait un bassin de 10 juges de la Cour supérieure affectés, mais non encore utilisés, dans l'administration en question. Le changement envisagé dans le projet de loi C-15 réaffecterait ces nominations à la suite de discussions approfondies avec la Cour supérieure de justice et la Cour d'appel de l'Ontario, ainsi qu'avec le gouvernement provincial. Huit de ces juges seraient réaffectés à un tribunal unifié de la famille à Brampton, et les deux autres, déjà affectés à l'Ontario, seraient af-

fectés à la Cour d'appel afin de contribuer au bon fonctionnement de ce tribunal.

J'aimerais dire un mot au sujet des tribunaux unifiés de la famille. Bien qu'ils n'existent pas dans toutes les administrations au Canada, celles qui ont adopté cette stratégie ont constaté des résultats positifs en ce qui concerne l'expérience d'utilisateur lorsque les personnes en situation familiale difficile ont besoin des tribunaux de la famille. L'accès à un guichet unique et à l'expertise de ces tribunaux a été très bien accueilli, de façon quasi unanime.

Le deuxième élément de la loi d'exécution du budget sur lequel j'aimerais attirer votre attention est, en fait, un changement administratif touchant les Services d'appui aux tribunaux administratifs du Canada. Il s'agit d'une organisation qui fournit un soutien administratif à divers tribunaux fédéraux. Par le passé, elle a fourni un soutien à deux tribunaux au Yukon. Les changements envisagés dans le projet de loi C-15 officialiseraient cette relation de longue date, mais créeraient également la possibilité de tribunaux supplémentaires dans les territoires qui choisissent d'accéder à ces services — si les gouvernements territoriaux estiment qu'il est dans leur intérêt d'utiliser l'organisme préexistant.

Pendant que j'ai la parole, comme je vois autour de moi certains de mes collègues qui ont tendance à poser des questions sur mon mandat d'une portée plus générale, auxquelles je répondrai avec plaisir, sachez simplement que les diverses réformes pénales que nous avons mises en place et dont nous avons débattu au Parlement s'inscrivent dans le contexte d'une stratégie plus vaste de sécurité publique. Cela repose sur trois piliers. Le premier, c'est le renforcement des lois pénales. Vous aurez vu de nouvelles lois sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, sur la lutte contre la haine, sur la violence fondée sur le sexe et sur la protection des enfants contre l'exploitation.

En plus de ces trois projets de loi, il y a toute une gamme d'autres projets de loi sur la sécurité publique, mais le deuxième pilier de la stratégie de sécurité publique consiste vraiment à investir en première ligne. Cela comprend 1 000 nouveaux agents de la GRC, 1 000 nouveaux agents des services frontaliers et un soutien accru aux organismes communautaires qui viennent en aide aux victimes et aux femmes fuyant la violence, par exemple.

La présidente: Désolée, monsieur le ministre. Pourriez-vous ralentir un peu? Les interprètes ont un peu de difficulté.

[Français]

Hon. Sean Fraser: Excusez-moi. Comme d'habitude, je parle très vite.

[Traduction]

Je vais conclure très rapidement, et j'essaierai de parler plus lentement.

Le dernier pilier est très important pour moi.

[Français]

Pour investir dans la prévention de la violence et améliorer la sécurité publique à long terme, nous avons besoin d'investir dans le logement abordable et les soins de santé, incluant ceux concernant la dépendance et la santé mentale.

[Traduction]

Nous devons également adopter une vision à long terme de la façon dont les politiques soutiennent les gens en favorisant leur santé, ce qui se traduit par des collectivités plus sûres, y compris des programmes ciblant précisément les jeunes à risque. À mon avis, au-delà de ces mesures très précises, nous devons aussi reconnaître l'importance d'investir dans les infrastructures publiques — qu'il s'agisse des infrastructures récréatives, le transport en commun, l'infrastructure culturelle — pour aider à bâtir des collectivités où les gens peuvent mener une vie saine et participer pleinement à la société.

Madame la présidente, je vais m'arrêter ici. Je m'attends à ce que les membres du Comité aient beaucoup de questions à poser, et je serai heureux de céder le reste de mon temps de parole.

La présidente: Excellent. Merci, monsieur le ministre.

Nous allons maintenant commencer par M. Brock, qui dispose de six minutes.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, madame la présidente.

Bonjour, monsieur le ministre.

Bonjour, mesdames et messieurs. Je vous remercie de votre présence.

Comme d'habitude, monsieur le ministre, je vous remercie de votre franchise en ouvrant lentement la porte à une discussion plus large sur les questions de justice. Je ne voulais pas transformer cela en un nouvel examen détaillé des projets de loi C-9 et C-16, mais il y a peut-être quelques questions accessoires que je vais vous poser au sujet du projet de loi C-16.

J'aimerais me concentrer sur un aspect clé en particulier. Vous avez parlé de la question plus générale de la sécurité des collectivités. L'une des choses qui me préoccupent depuis un certain nombre d'années, c'est l'érosion de la confiance du public envers les institutions fédérales que nous avons ici à Ottawa, mais surtout, le manque de confiance dans notre système de justice pénale. Beaucoup de victimes ne voient pas cela comme un système de justice, mais plutôt comme un système judiciaire.

L'une des problématiques en jeu est évidemment les délais prévus dans l'arrêt Jordan et les conséquences qui en découlent, comme le nombre croissant d'agressions sexuelles qui sont restées en suspens au cours des 10 dernières années.

C'est un domaine plus vaste dont je voulais que vous parliez, mais concentrons-nous sur les postes de juge vacants, parce qu'une partie du problème tient au manque de ressources, qu'il s'agisse de postes vacants à l'échelon fédéral ou de postes administratifs au niveau provincial. Je pense que c'est une occasion pour le gouvernement fédéral et les provinces de travailler ensemble pour veiller à ce que nous ayons un système de justice pénale réceptif et fonctionnel.

Pour ce qui est des postes vacants, en 2023, nous avons atteint un sommet de 92, ce qui signifie que plus de 10 % des sièges de juges fédéraux au Canada sont restés vides, bloquant ainsi le processus judiciaire à l'échelle du pays. L'ancien ministre de la Justice, Arif Virani, a dit qu'il allait pourvoir les postes vacants jusqu'à ce qu'ils soient tous pourvus. Il a effectivement largement amélioré ce chiffre, le faisant passer de 92 à une quinzaine. Cependant, c'était il y a deux ans, et nous assistons actuellement à une nouvelle augmentation du nombre de postes vacants.

Étant donné que, chaque année depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux en 2015... Seriez-vous d'accord avec moi, monsieur, pour dire qu'il y a eu des centaines de candidatures par année pour chaque poste de juge vacant au pays?

• (1805)

L'hon. Sean Fraser: Madame la présidente, combien de temps me reste-t-il pour répondre? Y a-t-il une coutume voulant que la réponse tienne compte de la longueur de la question? D'accord.

Je vais essayer d'être bref, mais par respect pour vos questions, monsieur Brock, il y a plusieurs éléments auxquels j'aimerais répondre.

Tout d'abord, je suis d'accord avec vous pour dire que la confiance du public est un problème que nous devons gérer au sein du système de justice. Les différents projets de loi que nous avons présentés visent précisément à régler ce problème, allant même jusqu'à examiner les motifs tertiaires de refus de la mise en liberté sous caution en modifiant le critère, qui porte précisément sur la confiance du public dans le système, en tenant compte à la fois du nombre et de la gravité des infractions. Vous avez raison de souligner la confiance, en particulier pour les victimes d'agression sexuelle, qui doivent parfois raconter et répéter leur histoire à des personnes qui peuvent ou non les croire.

Cette situation pourrait concerner en partie les postes de juge vacants. Je pense que nous devons faire mieux qu'auparavant si l'on se réfère au calendrier initial. Le rythme auquel nous travaillons actuellement, depuis que nous avons réduit ce nombre, correspond plus ou moins au rythme auquel les juges arrivent. La dernière mise à jour que j'ai reçue indiquait qu'il y en avait 37 au début du mois. Nous pouvons, n'importe quel jour, avoir une demi-douzaine de postes à pourvoir en même temps, et vous pouvez avoir deux ou trois personnes qui prennent leur retraite ou quittent leurs fonctions.

En plus de cet élément particulier, nous devons examiner d'autres défis systémiques. Il ne s'agit pas seulement de pourvoir les postes de juge vacants, mais aussi du temps nécessaire pour présenter des preuves dans un procès pour agression sexuelle, c'est-à-dire s'il y a suffisamment de procureurs de la Couronne provinciaux, où la plupart des poursuites criminelles — comme vous le savez très bien — auront lieu et s'il y a suffisamment de ressources dans le système.

Ce serait une erreur de dire qu'un facteur en particulier contribue aux retards globaux. Nous voulons régler ces problèmes, à la fois en éliminant les retards systémiques à long terme en finançant le système, en mettant en place des juges, etc., et en nous attaquant directement aux conséquences de l'arrêt Jordan en remaniant la façon dont les règles fonctionnent.

Dans le temps qui m'est alloué, je vais m'arrêter ici.

Larry Brock: Vous avez tout à fait raison. Je vous remercie de cette réponse.

En date du 1^{er} février, il y avait 37 postes vacants au niveau fédéral. Il y a deux ans, en 2024, il y en avait 39. Avez-vous nommé seulement deux juges depuis que vous êtes ministre de la Justice?

L'hon. Sean Fraser: Je peux vous assurer que j'ai nommé beaucoup plus de deux personnes.

Le départ des juges est un facteur à prendre en considération. Certains prendront peut-être leur retraite. Un juge est parti pour occuper un poste au gouvernement. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles le nombre peut fluctuer d'une semaine à l'autre.

Larry Brock: D'accord.

J'aimerais revenir à ma question précédente. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que, pour chaque poste vacant dans le pays, il y a généralement des centaines de candidatures pour ces postes, et que le comité consultatif de la magistrature en sélectionne un certain nombre et vous fait des recommandations? Pouvez-vous répondre à la question selon laquelle il y a généralement des centaines de candidatures pour les postes vacants chaque année, comme c'est le cas depuis que les libéraux ont pris le pouvoir en 2015?

L'hon. Sean Fraser: Je ne suis pas nécessairement d'accord pour dire qu'il y en a des centaines pour chaque poste vacant. Je n'ai pas le chiffre précis, mais seulement parce que le nombre qui m'est communiqué correspond au nombre de personnes qui ont été recommandées ou fortement recommandées dans le cadre du processus du comité consultatif de la magistrature.

En règle générale, lorsque nous envisageons de pourvoir un ou peut-être deux ou trois postes vacants qui pourraient être disponibles, nous examinons entre quatre et six voire huit noms qui ont été retenus au terme du processus. Le nombre varie d'une fois à l'autre. Je n'ai moi-même jamais vu des centaines de noms.

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Brock.

Nous allons poursuivre avec M. Fragiskatos pour six minutes, s'il vous plaît.

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie le ministre et ses collaborateurs d'être ici.

Monsieur le ministre, vous avez mentionné au début que des changements sont en train d'entrer en vigueur à la suite des réformes que vous voulez apporter aux postes vacants en Ontario et en ce qui concerne les tribunaux unifiés de la famille. Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce qui sera réalisé exactement?

L'hon. Sean Fraser: Oui. Merci de votre question, monsieur Fragiskatos.

Pour ceux qui ne le savent pas, il existe un partage des responsabilités en matière de droit de la famille, certains domaines relevant du gouvernement fédéral et d'autres du gouvernement provincial. Il y a certains éléments correspondants pour lesquels les cours supérieures ou les cours provinciales traitent différents aspects des litiges en matière de droit de la famille en fonction de leur compétence en la matière. Le tribunal unifié de la famille a créé un tribunal unique, quel que soit le type de litige en droit de la famille auquel vous êtes confronté, où vous pouvez vous présenter et où un seul tribunal tranchera entre les parties.

Les témoignages que j'ai entendus bien avant d'occuper ce poste, y compris dans ma propre communauté, indiquaient que cela changeait la donne pour les familles qui traversent certaines des périodes les plus difficiles de leur vie. Lorsque vous êtes confronté à la rupture d'une relation, à d'éventuels litiges concernant la garde des enfants ou le partage des biens, vous allez au même endroit pour faire entendre les différents éléments de votre litige, plutôt que de le scinder en plusieurs rendez-vous, à des dates et des lieux différents.

Nous avons assisté à une expansion assez rapide des tribunaux unifiés de la famille partout au Canada. Je n'ai encore trouvé aucune administration qui ait adopté cette approche et qui estime qu'il s'agit d'une erreur. C'est tout le contraire. Dans les administrations qui ont adopté cette approche, on constate l'expansion de ces services. Les huit juges qui sont réaffectés aux tribunaux unifiés de la famille sont un exemple de cette expansion avec l'établissement d'un nouveau tribunal unifié de la famille à Brampton. Cela permettra aux personnes dont la cause sera entendue à cet endroit de bénéficier d'un accès simplifié à des services davantage axés sur l'utilisateur du système juridique plutôt que sur les administrateurs.

● (1810)

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la structure des tribunaux unifiés de la famille? La plupart des Canadiens ne savent pas exactement de quoi il s'agit. Je sais que vous avez soulevé certains points ici, mais pourriez-vous approfondir la question? Plus précisément, pouvez-vous nous dire en quoi cela aiderait les enfants qui vivent dans des foyers brisés? Nous savons, et les preuves continuent de le démontrer, que l'expérience du système judiciaire exacerbe souvent les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants en raison de leur situation familiale.

L'hon. Sean Fraser: Une chose que nous devons comprendre, en tant que parlementaires, c'est que, même avec un ensemble parfait de politiques sur une question donnée, les gens peuvent encore être dans des situations difficiles. Ce sont parfois les conséquences économiques de la perte d'un emploi. Parfois, il s'agit d'un comportement criminel ou de l'éclatement d'une relation familiale.

Lorsqu'il s'agit des expériences très difficiles que vivent les familles, nous devons garder à l'esprit qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral d'empêcher toutes les choses négatives qui pourraient se produire dans une relation amoureuse ou dans une dynamique familiale. Nous devrions plutôt reconnaître la réalité que vivent les familles, notamment les enfants qui sont au cœur de ces relations brisées. Nous faisons ce que nous pouvons pour offrir des services professionnels de façon simplifiée afin de minimiser les répercussions négatives et de maximiser la qualité de vie des gens.

Vous pouvez imaginer l'ensemble des circonstances, surtout pour les familles à faible revenu qui vivent une rupture familiale. Elles n'ont peut-être pas accès au transport en commun et ne peuvent pas se payer une voiture. On leur dit qu'elles doivent aller à la cour provinciale, d'un côté de la ville, pour certains rendez-vous, mais qu'elles doivent se rendre à la cour supérieure, de l'autre côté de la ville, pour d'autres rendez-vous. Tout cela découle du même événement de la vie, à savoir la rupture d'une relation. L'impact que cela peut avoir sur les enfants peut être profond.

Ces cas ne sont pas de nature monolithique. Vous allez voir que chaque relation est très différente. Parfois, un rendez-vous manqué à un tribunal peut avoir de graves conséquences sur la capacité d'une personne, dans des circonstances extrêmes, de conserver la garde de ses enfants. On ne veut pas que la capacité d'une personne de payer un billet d'autobus pour se rendre dans un tribunal spécifique détermine si elle peut voir ses enfants. C'est peut-être un exemple plutôt extrême, mais il illustre bien la situation.

Si nous faisons tout ce que nous pouvons pour simplifier les procédures et le processus — non pas pour les avocats qui administrent le système ou pour les juges qui entendent les causes, bien que cela soit aussi une bonne chose, mais pour l'utilisateur réel du système judiciaire — dans la mesure où nous pouvons rationaliser cette expérience et en réduire le coût, nous ferons un meilleur travail pour servir les intérêts de la justice.

Peter Fragiskatos: Je vais vous poser une question très générale mais, à mon avis, importante au sujet d'une mise à jour sur la réforme de la mise en liberté sous caution.

Vous avez dit que vous seriez heureux de répondre à des questions d'ordre général. Cette question est importante pour nous tous, en tant que députés, et évidemment pour nos électeurs.

L'hon. Sean Fraser: Malgré les débats politiques sur la libération sous caution que nous avons à la Chambre des communes, les conversations privées et publiques me portent à croire qu'il s'agit d'une priorité pour tous ceux qui ont été élus à ce Parlement.

J'ai passé des mois à consulter les forces de l'ordre, les gouvernements provinciaux, les organismes d'intérêt public, les municipalités et les gens qui travaillent dans le système de justice pour comprendre ce que le gouvernement fédéral peut faire et devrait faire. Les politiques que nous avons présentées dans la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine n'ont pas été rédigées à huis clos sur la Colonne du Parlement. Elles s'appuient directement sur l'expertise et les expériences vécues de personnes qui ont fait l'expérience du système de justice, qui y ont travaillé et qui l'ont géré. Cela comprend des efforts importants pour réformer le système de mise en liberté sous caution dans la mesure où il touche les délinquants violents et récidivistes, ainsi que les organisations criminelles, entre autres.

Nous voulons donner aux gens l'assurance que, lorsqu'une personne qui représente un risque pour la sécurité publique comparait devant le tribunal, cette personne ne sera pas libérée pour récidiver et causer du tort à quelqu'un, alors que cela aurait pu être évité.

Je crois que mon temps de parole touche à sa fin, et je vais donc m'arrêter là. Merci, monsieur Fragiskatos.

• (1815)

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Fragiskatos.

[Français]

Monsieur Garon, vous avez la parole pour six minutes.

Jean-Denis Garon (Mirabel, BQ): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous souhaite la bienvenue au Comité.

Je souhaite également la bienvenue à tous les autres témoins.

Nous nous penchons aujourd'hui sur le budget fédéral, et je dois dire que plusieurs choses m'intéressent là-dedans.

Quand nous nous penchons sur la situation, nous réalisons que tout le monde veut se battre contre le crime et l'insécurité, entre autres. Vous avez parlé des différentes mesures, comme la stratégie gouvernementale, visant à ce que nos rues soient plus sécuritaires.

Corrigez-moi si je me trompe — je ne suis pas avocat —, mais l'administration de la justice est une compétence partagée. Par exemple, au Québec, une bonne partie des dépenses liées à l'administration de la justice est payée par les contribuables québécois. Je pense que mon collègue M. Rhéal Fortin, qui est porte-parole du Bloc québécois en matière de justice, a déjà proposé l'idée d'un transfert aux provinces, un peu sous la forme du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Ça permettrait d'aider les provinces à couvrir certains coûts, par exemple lorsqu'on resserre des lois pour incarcérer plus de gens, parce que ça prend des juges, des greffiers et des avocats de la Couronne, entre autres.

Étant donné qu'Ottawa écrit le Code criminel et que les provinces paient pour son application, il devrait y avoir un transfert à cet effet. Que pensez-vous de cette idée, de façon générale?

L'hon. Sean Fraser: Il est vrai que l'administration de la justice implique la compétence des provinces. Comme vous le savez très bien, le gouvernement fédéral a la responsabilité de modifier le Code criminel. Selon moi, quand une province me demande de changer une loi pour améliorer la sécurité publique, elle comprend qu'elle est responsable d'assurer le fonctionnement du système en marche. Quand nous collaborons, nous avons la possibilité de déterminer quels seraient de bons changements à apporter à la loi, mais c'est à la province d'investir pour que le système fonctionne.

Jean-Denis Garon: Essentiellement, ce que vous nous dites, c'est que, si les provinces font des demandes et si on change le Code criminel parce qu'il y a un consensus dans le pays, le financement doit être partagé et on n'a pas besoin de transfert consacré à ça. Pouvez-vous commenter rapidement?

L'hon. Sean Fraser: Ce n'est pas automatique. Dans le cas de priorités partagées, il est possible d'avoir un financement pour la collecte de données ou pour les coûts liés aux juges de la Cour supérieure et à leurs responsabilités, par exemple. Ce n'est pas juste pour les provinces, mais, si les provinces se posent des questions et demandent à changer les lois du gouvernement fédéral, je pense qu'il est raisonnable qu'elles s'engagent aussi dans des conversations sur les coûts...

Jean-Denis Garon: Je dois gérer un peu mon temps de parole, donc je ne vous interromps pas par impolitesse. Je comprends que vous n'êtes pas tout à fait d'accord.

J'aimerais revenir sur le vote qui a eu lieu lors de la journée de l'opposition d'aujourd'hui. D'abord, je veux vous remercier, ainsi que l'ensemble de mes collègues, de votre vote pour demander des excuses pour les expropriations de Mirabel. Ça fait longtemps qu'on les attendait, et je pense que les gens de ma circonscription vont en être très reconnaissants.

Ça nous amène à la question du projet Alto. Le projet de loi de mise en œuvre du budget suspend, pour ce projet précis, les articles 8, 9, 10 et 11 de la Loi sur l'expropriation. Je pense que nous comprenons tous que l'objectif est d'accélérer le projet, et je pense que c'est ce qui va arriver. Ça va aussi faire que, dans le processus d'expropriation tenu dans le cadre du projet Alto, on va retirer certains droits aux citoyens expropriés, notamment le droit intérimaire de se faire entendre par un commissaire.

J'ai demandé ce qui suit au ministre des Transports: si les lois sur l'expropriation au Canada nuisent tant que ça aux projets, pourquoi ne pas changer la Loi sur l'expropriation pour tous les projets, de façon générale, au lieu de le faire juste pour Alto, afin que tout le monde soit égal devant la loi? Le ministre des Transports m'a dit textuellement que ce serait insensé.

Pourquoi le gouvernement considère-t-il que suspendre les articles 8, 9, 10 et 11 de la Loi sur l'expropriation serait insensé pour tous les projets au Canada, mais pas pour le projet Alto?

J'essaie de comprendre la logique, et je me suis dit que le ministre de la Justice serait un bon candidat pour me l'expliquer.

● (1820)

L'hon. Sean Fraser: Excusez-moi, mais c'est une question qui devrait être adressée au ministre des Transports. Vous lui avez posé la question en comité, alors j'accepte la réponse du ministre des Transports.

Jean-Denis Garon: Me parlez-vous de sa réponse selon laquelle ce serait insensé?

L'hon. Sean Fraser: Je m'excuse, mais pouvez-vous répéter?

Jean-Denis Garon: Essentiellement, ce que je dis, c'est qu'on enlève des droits aux gens. Par exemple, tout citoyen du Canada qui reçoit un avis d'expropriation a le droit de se faire entendre par le commissaire, excepté les gens qui vont être touchés par le projet Alto.

Le ministre des Transports, qui est avocat tout comme vous, nous dit qu'il est insensé de suspendre ces articles pour les projets partout au Canada, mais on le fait pour le projet Alto.

J'essaie de comprendre pourquoi ce qui est insensé d'un océan à l'autre devient sensé dans le cadre du projet Alto.

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, j'accepte l'explication du ministre des Transports. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un dossier qui ne relève pas de mon portefeuille et que je ne suis pas venu ici dans l'intention d'en discuter aujourd'hui.

Si vous examinez la mission du gouvernement, pas seulement à l'égard d'Alto, mais de façon plus générale à l'égard de certains des grands projets, nous avons pris la décision d'accélérer le processus pour faire construire des choses qui sont dans l'intérêt national et qui sont de grands projets d'une envergure que nous n'avons pas été en mesure de réaliser rapidement au Canada depuis longtemps. Nous voulons nous assurer de faire les choses le plus équitablement possible et d'agir raisonnablement tout au long du processus. Cependant, nous n'accepterons pas que nous ne puissions pas accomplir de grandes choses. Nous voulons bâtir ce pays, faire croître l'économie et entreprendre de grands projets qui répondent à la situation que vit le Canada en ce moment de notre histoire.

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

[Français]

Merci, monsieur Garon.

[Traduction]

Nous poursuivons maintenant avec M. Lawton, pour cinq minutes.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci, monsieur le ministre.

Le projet de loi C-15 accorde aux ministres fédéraux l'autorisation d'exempter des particuliers ou des sociétés de toute loi fédérale, sauf du Code criminel, pour une période maximale de six ans. Est-ce un pouvoir que vous voulez?

L'hon. Sean Fraser: Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. Me demandez-vous si je veux exempter des gens du Code criminel?

Andrew Lawton: Non. Souhaitez-vous disposer, en tant que ministre, du pouvoir que le projet de loi C-15 accorde à tous les ministres d'exempter des personnes physiques ou morales des lois fédérales, à l'exception du Code criminel?

L'hon. Sean Fraser: Parlez-vous de l'espace d'essai réglementaire? D'accord. Je pense que les espaces d'essai réglementaires sont une bonne idée et qu'ils permettront au Canada de rattraper la plupart des pays industrialisés, de s'assurer d'être en mesure de suivre le rythme des changements technologiques et de veiller à ce que nos industries ne prennent pas de retard au Canada.

Ce que je vois, ce n'est pas une capacité générale de dire que certaines lois ne s'appliquent pas à certaines personnes. Dans un but limité dans le temps, pour une raison précise, nous pourrions être en mesure de tester une nouvelle technologie qui n'est pas conforme aux lois existantes parce que ces lois ont été rédigées à une époque où cette technologie n'existait pas. Dans de telles circonstances, cela permet à l'économie de l'innovation de créer des emplois bien rémunérés au Canada en mettant à l'essai de nouvelles technologies, en dehors du cadre imaginé avant leur apparition, afin que nous puissions réellement intégrer de nouvelles idées et technologies dans l'économie canadienne. Le fait que cela ait été mis en place dans de nombreux pays industrialisés est, à mon avis, le signe que ce n'est pas une situation aussi grave que le pensent ses détracteurs.

Andrew Lawton: Pourquoi ne pas restreindre la portée de ce pouvoir? Au lieu de cela, il s'applique à toutes les lois, tous les règlements et tous les ministres fédéraux. Cela vous donnerait le droit d'exempter quelqu'un d'une loi relevant de votre compétence, même si cela n'a rien à voir avec l'innovation, la technologie et l'intelligence artificielle.

L'hon. Sean Fraser: C'est une question intéressante. J'ai l'impression que le projet de loi prévoit certaines mesures de protection. Encore une fois, cela ne relève pas de mon propre portefeuille, mais je vais faire de mon mieux pour répondre à votre question.

Andrew Lawton: Cela s'applique à tous les ministres. C'est pourquoi je vous pose la question.

L'hon. Sean Fraser: Bien sûr. Le fait que cela doit se faire en public, pour une période limitée et à des fins explicites...

Oh, je parle trop vite. Veuillez m'excuser, madame la présidente.

Ces faits me portent à croire qu'il y aura une surveillance publique de la façon dont ces pouvoirs seront utilisés.

Ma réponse à votre question, monsieur Lawton, est que c'est exactement le genre de choses que des comités comme celui-ci devraient examiner. Dans la mesure où il y a des recommandations issues des témoignages que le ministre ou le ministre entend ou que les membres du Comité jugent convaincantes... C'est ici que nous mettons sur la table des idées qui peuvent être ajustées dans le cadre du processus parlementaire. Je crois fermement en la valeur du Parlement.

Si le Comité estime collectivement qu'il peut apporter de la valeur ajoutée en créant un meilleur régime autour des espaces d'essai réglementaires, c'est une fonction appropriée pour les parlementaires.

Andrew Lawton: Vous avez mentionné à M. Fragiskatos l'importance de la réforme de la mise en liberté sous caution pour la plupart des parlementaires élus, et je suis heureux que votre parti se soit rallié à cette cause. Permettez-moi de vous poser une question au sujet des priorités.

J'ai eu connaissance, ce matin, d'un cas à Durham, où six hommes ont été accusés d'avoir tenté d'acheter des services sexuels à des enfants. Ils ont été libérés sous caution. C'est encore un de ces cas où la plupart des Canadiens se demanderaient pourquoi ces gens ne sont pas derrière les barreaux. Nous avons agi très rapidement, lorsque nous avons finalement pu le faire au comité de la justice, pour faire avancer le projet de loi C-14. À l'heure actuelle, nous sommes toujours confrontés à une question que nous avons posée à vos collègues à ce comité.

Pourquoi ne pas accorder la priorité au projet de loi C-16, qui porte sur la violence par un partenaire intime? Pourquoi, à toutes les étapes, le projet de loi C-9 a-t-il été jugé plus prioritaire que ces questions qui, de votre propre aveu, font l'objet d'un consensus beaucoup plus large, comme la réforme de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine?

• (1825)

L'hon. Sean Fraser: La réponse à la question de savoir pourquoi un projet de loi est présenté en priorité dépend du moment du cycle dont vous parlez.

La raison pour laquelle nous avons présenté le projet de loi visant à lutter contre la haine — le premier des trois grands projets de loi sur la criminalité qui sont actuellement à l'étude à la Chambre —, c'est qu'il était prêt plus tôt. Il s'agit d'un projet de loi beaucoup plus simple en ce qui concerne les objectifs qu'il vise, comparativement aux réformes radicales sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, sur la violence fondée sur le sexe ou sur la protection d'enfants en ligne et dans le monde réel. Au début de la session d'automne, nous avons fait avancer ce projet de loi le plus rapidement possible.

Andrew Lawton: La simplicité ne signifie pas que ce soit appuyé à l'unanimité. Pourquoi ne pas aller de l'avant dans des dossiers où il y a consensus et où les besoins sont beaucoup plus grands alors que tous les partis sont prêts à le faire?

L'hon. Sean Fraser: Au gouvernement, nous ne faisons pas que des choses qui font l'unanimité. Nous faisons les choses pour lesquelles nous avons fait campagne et pour lesquelles les Canadiens ont voté, y compris la loi visant à lutter contre la haine. La réforme de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine est également très importante. Nous avons été en mesure d'accélérer cela.

Andrew Lawton: Il me reste cinq secondes, monsieur le ministre.

Je dirais que vous n'avez pas fait campagne pour retirer du Code criminel les protections de longue date relatives au discours religieux.

L'hon. Sean Fraser: Après avoir consulté les parties concernées, nous en sommes arrivés à une version du projet de loi qui, selon nous, sert le mieux leurs intérêts, et nous poursuivons ces discussions aujourd'hui.

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Lawton.

Nous allons maintenant poursuivre avec M. MacDonald, pour cinq minutes.

Kent MacDonald (Cardigan, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, monsieur le ministre et mesdames et messieurs les fonctionnaires.

Monsieur le ministre, vous et moi avons parlé à plusieurs reprises de la sextorsion depuis que j'ai été élu. Je veux revenir sur ce que dit le projet de loi C-16.

Nous constatons que le deuxième pilier du projet de loi C-16 propose des modifications importantes pour renforcer la réponse du Canada à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et hors ligne. Il rétablirait les peines minimales obligatoires et introduirait de nouvelles peines liées à la sextorsion, ainsi qu'une nouvelle infraction pour le recrutement de jeunes de moins de 18 ans dans des activités criminelles. Il renforcerait également les obligations de déclaration obligatoire et de conservation des données des fournisseurs de services en ligne. Ensemble, ces mesures devraient permettre de lutter contre l'évolution des tactiques de ces malfaiteurs.

Pouvez-vous nous expliquer plus en détail comment le projet de loi C-16 préviendrait l'exploitation des enfants, surtout dans les environnements numériques dont nous avons parlé?

L'hon. Sean Fraser: Avant d'entrer dans les détails de votre question sur le projet de loi C-16, je veux simplement insister sur ce point. Ce serait une grave erreur pour chacun d'entre nous, assis autour de cette table, de penser qu'une loi pénale, ou même le droit pénal en général, va résoudre à lui seul le fléau absolu que constitue l'exploitation sexuelle et la maltraitance des enfants dans le monde réel ou dans un environnement numérique.

Nous devons également proposer des solutions systémiques, notamment en donnant aux organismes d'application de la loi les outils dont ils ont besoin pour sévir contre ce genre de comportement, y compris, par exemple, le régime d'accès légal prévu dans la Loi sur la sécurité des frontières et les investissements à terme qui contribueront à améliorer la santé de la population.

Nous devons aussi envoyer un message très clair: il n'y aura aucune tolérance pour ce genre d'exploitation horrible des enfants, qui a souvent des conséquences fatales. Si vous avez l'occasion d'avoir une conversation avec le parent d'un enfant qui a mis fin à ses jours après avoir été victime de ce genre d'abus, vous ne pouvez que commencer à comprendre les répercussions de ces crimes horribles sur les familles. Nous devons également nous rendre compte que le droit criminel a le potentiel non seulement de dénoncer publiquement ce genre de comportement, mais aussi d'incarcérer les gens qui représentent une menace pour la sécurité publique.

J'attire votre attention sur un certain nombre d'éléments différents du projet de loi C-16 en ce qui concerne la question précise que vous avez posée.

L'un d'eux consiste à élargir les crimes liés à la distribution de matériel d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels d'enfants pour inclure également la menace de distribution de ce matériel. Nous savons, grâce aux leçons qui ont été tirées, parfois au prix de conséquences fatales, que l'impact de la menace de distribution de ce genre d'images peut entraîner des conséquences extraordinaires, en plus de l'abus du matériel lui-même.

Nous élargissons également la définition de leurre d'enfants afin de tenir compte plus explicitement de la sextorsion. Nous modifions la loi pour faire en sorte que les personnes qui participent à des activités de tourisme sexuel impliquant des enfants, les citoyens canadiens ou les résidents permanents qui peuvent commettre un crime à l'étranger, devront subir des conséquences au pays en raison de l'application extraterritoriale du Code criminel du Canada dans ces circonstances.

Il y a d'autres mesures. Vous avez mentionné la déclaration obligatoire, par exemple. Nous avons également apporté des changements concernant l'incitation d'un mineur à des contacts sexuels. Nous modifions les moyens de défense et leur fonctionnement en ce qui concerne les erreurs d'appréciation de l'âge afin que vous ne puissiez invoquer cette défense que si vous avez effectivement pris des mesures raisonnables pour vérifier l'âge du plaignant afin d'être certain de ne pas vous livrer à un comportement criminel de nature sexuelle impliquant un mineur.

Le projet de loi contient un certain nombre d'autres mesures qui, à mon avis, sont importantes, mais qui auront des répercussions positives. Nous devons également examiner les investissements à long terme, tant sur la ligne de front que pour soutenir les policiers qui vont démanteler les réseaux responsables de la distribution de ce matériel horrible ou des crimes commis contre les enfants, et les investissements à long terme qui aideront à bâtir des populations en meilleure santé et des collectivités plus saines, ce qui contribuera à rendre le pays plus sûr dans son ensemble.

• (1830)

Kent MacDonald: Plus tôt, j'ai parlé au représentant du CRTC qui était ici et je lui ai demandé si cet organisme avait un rôle à jouer. Pouvez-vous nous en parler? Quel est le rôle du CRTC pour ce qui est de responsabiliser les fournisseurs de ces plateformes?

L'hon. Sean Fraser: C'est une excellente question, et il y a un certain nombre de ministres différents qui participent à la conversation sur la façon dont nous responsabilisons les différents acteurs du système. Pour ma part, mes responsabilités officielles en tant que ministre de la Justice sont mises à contribution lorsque nous examinons les réformes du Code criminel, et pas seulement la réglementation du contenu qui peut être mis en ligne. Cela comprend certaines des mesures que nous avons mises en place. La déclaration obligatoire répond peut-être directement à votre question. Nous avons également modifié la criminalisation de l'utilisation des deepfakes d'intelligence artificielle, par exemple.

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

L'hon. Sean Fraser: Il y a d'autres choses à dire, mais peut-être que cela pourra faire l'objet d'une autre question.

La présidente: Merci, monsieur MacDonald.

[Français]

Monsieur Garon, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, j'aimerais revenir sur la question des bacs à sable réglementaires.

Mon collègue en a parlé, mais on dit que, techniquement, on pourrait exempter une organisation ou une entreprise de toute loi, sauf le Code criminel, quand l'objectif est l'innovation. Je comprends le concept de bac à sable réglementaire, mais la définition qu'on trouve dans le projet de loi C-15 est très large.

Je vais vous donner un exemple. Récemment, au tout début de la législature, le Parlement a décidé de protéger intégralement le régime de gestion de l'offre. Si une entreprise voulait innover pour transformer différemment certains types de protéines du lait, par exemple, on pourrait, pendant quelques années, ouvrir une brèche dans la gestion de l'offre à des fins d'innovation. On comprend qu'il y aurait de l'innovation, mais ça viendrait toucher une loi qui venait traiter d'un sujet très sensible, notamment pour les producteurs de lait du Québec et de l'Ontario.

Je comprends la notion de bac à sable réglementaire. Je comprends que c'est encadré par une loi et qu'il y a une procédure à suivre. En tant que ministre de la Justice, ne trouvez-vous pas que suspendre toute loi, sauf le Code criminel, c'est quand même très large? Votre gouvernement ne devrait-il pas être ouvert à certains amendements pour ajouter certaines exceptions autres que le Code criminel, par exemple la question de la gestion de l'offre, qui m'inquiète beaucoup?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: À mon avis, c'est toujours une bonne idée d'être ouvert aux amendements dans le cadre du processus parlementaire. Cela ne veut pas dire que nous acceptons toutes les propositions qui sont faites, mais nous devons y être ouverts. Cependant, ces amendements doivent être fondés sur des principes et non sur des considérations politiques.

Je suis satisfait de certaines protections qui existent dans le projet de loi, au-delà des exemptions, comme vous l'avez expliqué, qui s'appliquent au Code criminel, notamment le fait qu'il y ait une période pendant laquelle elles s'appliquent, la nécessité d'avoir un but précis et le fait que vous le fassiez en public.

[Français]

Jean-Denis Garon: Je me permets de préciser ma question, mais je pense que ça va dans le même sens que vos propos.

Vous êtes donc à l'aise avec le libellé tel qu'il est aujourd'hui, à savoir qu'il prévoit la suspension de toute loi, sauf le Code criminel. Vous ne vous êtes pas dit que, pour une question de principe et non de politique partisane, il y a une loi à laquelle ça vous dérangerait qu'on touche?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: J'ai de la difficulté à identifier, avec précision, les différentes lois à brûle-pourpoint parce que l'innovation, par sa nature même, est en train de produire des idées auxquelles nous n'avons pas encore pensé.

La présidente: Je suis désolée, monsieur le ministre, mais nous n'avons plus de temps pour ce tour de questions.

Nous allons continuer avec M. Hallan, pour cinq minutes.

• (1835)

Jasraj Hallan (Calgary-Est, PCC): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, j'aimerais poursuivre dans la même veine que M. Lawton au sujet de cette disposition. Une fois de plus, votre gouvernement demande d'accorder des pouvoirs étendus à tout ministre ou au premier ministre pour exempter toute entité ou entreprise de l'application de toute loi ou de tout règlement au Canada, à l'exception du Code criminel. Répondez simplement par oui ou par non: cela comprend-il la Loi sur les conflits d'intérêts?

L'hon. Sean Fraser: J'ai de la difficulté à voir comment cela pourrait s'appliquer dans un contexte d'innovation.

Jasraj Hallan: C'est une question simple, cependant.

L'hon. Sean Fraser: Ce n'est pas aussi simple que vous le dites. S'il y a une situation à laquelle vous voulez en venir, peut-être pourriez-vous fournir des précisions ou...

Jasraj Hallan: La disposition elle-même dit:

exempter toute entité de l'application

a) d'une disposition d'une loi fédérale

La Loi sur les conflits d'intérêts n'est-elle pas une loi fédérale?

L'hon. Sean Fraser: J'essaie maintenant de penser à la façon dont une personne serait exemptée...

Jasraj Hallan: La réponse est simple: un ministre de la Couronne pourrait-il exempter de la Loi sur les conflits d'intérêts en vertu de cette nouvelle disposition?

L'hon. Sean Fraser: Je ne me suis pas penché sur cette question précise, mais il s'agit d'un domaine qui s'applique uniquement aux personnes qui bénéficient du privilège parlementaire et qui seraient exemptées de certains types de lois. C'est simplement une question plus compliquée qu'il n'y paraît dès qu'on commence à y réfléchir.

Jasraj Hallan: Il me semble assez clair qu'une entreprise pourrait être exemptée de la Loi sur les conflits d'intérêts si le premier ministre ou un ministre en décidait ainsi.

L'hon. Sean Fraser: Dans quel contexte d'innovation? Il ne s'agit pas de contester, mais simplement de comprendre votre question.

Jasraj Hallan: Prenons donc un exemple. Disons qu'une entreprise comme Brookfield, qui a manifestement des conflits d'intérêts avec le premier ministre, va obtenir un contrat, ou qu'un ministre examine s'il y a lieu d'approuver ou non un contrat pour cette entreprise. Pourrait-elle être exemptée de la Loi sur les conflits d'intérêts par un ministre une fois ce projet de loi adopté?

L'hon. Sean Fraser: De la façon dont vous l'avez décrit, je ne suis pas certain que ce soit ainsi que cela fonctionnerait. Dans l'ensemble, cependant, s'il y a des choses qui, selon vous, doivent être corrigées ou qui pourraient être améliorées pour renforcer l'intégrité de la loi, c'est une excellente tribune pour apporter des amendements. Cependant, ne perdons pas de vue l'essentiel, car nous serons perdants sur le plan économique si tous nos concurrents économiques jouent dans cet espace et que nous choisissons de ne pas le faire.

Jasraj Hallan: Je comprends, mais vous devez comprendre pourquoi nous soulevons ces préoccupations. On en a même parlé dans le Toronto Star. Beaucoup de Canadiens sont très préoccupés par cette question parce que vous accordez des pouvoirs énormes.

Je vais vous donner un autre exemple, car il est préoccupant que vous ne sachiez pas si cela relève ou non de la Loi sur les conflits d'intérêts, alors que vous devriez le savoir. Je suppose que vous le savez. Vous êtes ministre de la Justice et procureur général. D'une certaine façon, vous êtes aussi conseiller juridique du Cabinet.

Voici un autre exemple: si un ministre a un conflit avec, disons, une société d'État chinoise qui cherche également à obtenir une subvention de recherche ou une autre approbation au Canada, serait-elle aussi exemptée de la Loi sur les conflits d'intérêts par cette disposition?

L'hon. Sean Fraser: Je trouve particulièrement inutile d'évaluer, de façon hypothétique, l'éventail des différentes situations qui pourraient se présenter, sans disposer des faits précis.

Jasraj Hallan: Ce sont des choses qui pourraient se produire après l'adoption de cette disposition, n'est-ce pas? C'est pourquoi je vous présente ces exemples.

L'hon. Sean Fraser: C'est simplement que je...

Jasraj Hallan: Il est inquiétant que vous ne répondiez à aucune de ces questions.

L'hon. Sean Fraser: Eh bien, j'essaie de le faire. Vous n'aimez peut-être pas ma réponse, mais je cherche à m'engager de bonne foi dans cette conversation. Si vous pensez qu'il y a un moyen de protéger l'intégrité en ce qui concerne la façon dont ces pouvoirs seraient utilisés...

Jasraj Hallan: Cela n'aurait-il pas dû être envisagé avant que la loi d'exécution du budget ne soit adoptée? Toutes ces choses qui ont été...

L'hon. Sean Fraser: Je pense que les protections qui ont été mises en place dans la loi d'exécution du budget protègent contre le préjudice qui vous préoccupe...

Jasraj Hallan: Surtout après avoir pris connaissance de tous les conflits et...

L'hon. Sean Fraser: Monsieur Hallan, si vous voulez que je réponde à la question, j'essaie de le faire, mais c'est difficile quand vous parlez en même temps que moi.

Les mesures de protection prévues dans le projet de loi existent bel et bien. Il y a des limites de durée. Il faut préciser le but. Cela doit se faire en public. Ce sont des mesures de protection très concrètes. Ce qui me pose problème dans votre question...

Désolé. Que dites-vous?

Jasraj Hallan: Aucune de ces dispositions ne comprend la Loi sur les conflits d'intérêts.

L'hon. Sean Fraser: Le défi que je vois dans la façon dont une personne l'utiliserait dans le contexte de la Loi sur les conflits d'intérêts, c'est ce qui...

Jasraj Hallan: La seule personne qui pourrait s'en servir est un ministre ou un premier ministre, n'est-ce pas?

L'hon. Sean Fraser: Oui, les pouvoirs envisagés s'appliquent bien entendu aux membres du Cabinet.

Jasraj Hallan: Précisément. Cela s'appliquerait à quelqu'un comme vous. Si une entreprise comme Brookfield, qui est évidemment en situation de conflit avec le premier ministre, demandait une subvention, elle pourrait se voir déclarer en situation de conflit d'intérêts en vertu de cette disposition. Est-ce exact?

L'hon. Sean Fraser: Je ne dirais pas... À mon avis, il existe de meilleures protections pour empêcher les conflits, et nous nous y conformons tous. Nous avons tous certaines exigences en matière d'éthique qui découlent du code.

Jasraj Hallan: C'est en dehors de cela. Vous demandez ces pouvoirs. Ce n'est pas quelque chose que l'on retrouve dans ce texte-ci en ce moment. C'est pourquoi nous sommes préoccupés. C'est pourquoi je vous pose ces questions.

● (1840)

L'hon. Sean Fraser: Si vous avez...

La présidente: Je suis désolée, monsieur le ministre. Nous allons devoir en rester là.

Merci, monsieur Hallan.

Nous allons poursuivre avec M. Sawatzky, pour cinq minutes.

Jake Sawatzky (New Westminster—Burnaby—Maillardville, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci à vous tous d'être venus.

Monsieur le ministre, je suis reconnaissant du travail que vous faites. Je sais que c'est très bien accueilli, surtout lorsque nous parlons de la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine dans un sens bipartite.

J'aimerais commencer par parler du recouplement entre les problèmes de santé mentale et de toxicomanie et le système de justice pénale. En fin de compte, nous voulons nous assurer que les gens ne commettent pas de crimes pour commencer, mais s'ils le font, nous voulons aussi nous assurer qu'ils reçoivent des services de traitement et de réadaptation. Pourriez-vous nous expliquer comment ces domaines se recoupent?

L'hon. Sean Fraser: Oui. Il y a des experts éminents qui ont passé leur vie et leurs carrières à comprendre de façon précise la réponse à votre question. J'espère leur rendre justice en vous donnant un bref aperçu.

Il n'est pas nécessaire de faire un énorme saut de logique pour comprendre qu'une personne qui est malade ne peut pas faire beaucoup de choses comme tout le monde dans la société, surtout lorsqu'une personne est sous l'emprise de la toxicomanie et qu'elle a un problème fondamental lié au fonctionnement de son cerveau. Ces problèmes sont souvent plus étroitement liés — pas toujours, mais surtout dans le cas de la toxicomanie — aux gens qui font le trafic de stupéfiants.

Si nous remontons effectivement à la source pour dire, ne ciblons pas toujours seulement l'utilisateur final, mais réalisons que vous pouvez démanteler les organisations criminelles et offrir des traitements aux gens afin qu'ils soient moins susceptibles de devenir des victimes d'une dépendance ou mieux capables de gérer leurs symptômes, le taux de crimes violents commis dans vos collectivités sera positif au fil du temps.

La même logique, à mon avis, s'appliquerait aux investissements dans le logement abordable et supervisé. Il est difficile de s'attendre à ce que les gens respectent les mêmes normes sociales que celles auxquelles nous nous attendons les uns des autres s'ils n'ont pas un toit au-dessus de leur tête et de la nourriture sur leur table.

Jake Sawatzky: Tout à fait.

Quel est le lien entre le gouvernement fédéral et les municipalités provinciales?

L'hon. Sean Fraser: Cela dépend des provinces. En bref, comme vous le savez très bien, la prestation des soins de santé et la politique du logement relèvent essentiellement des provinces, même si une grande partie de cette responsabilité incombe maintenant aux municipalités. Ce n'est pas parce qu'il s'agit techniquement de la responsabilité d'une autre personne que nous ne voulons pas être un bon partenaire à cet égard.

Avec la création de Maisons Canada, par exemple, nous avons maintenant mis 1 milliard de dollars sur la table pour le logement supervisé, mais les provinces n'ont pas toutes fourni leur part de l'argent pour offrir les services nécessaires au bon fonctionnement d'un projet de logements supervisés. Nous ne voulons pas simplement construire des immeubles pour le plaisir d'avoir des structures dans nos collectivités. Pour obtenir les meilleurs résultats positifs, nous voulons de vraies maisons et des services qui répondent aux besoins des gens.

Jake Sawatzky: Tout à fait. Merci beaucoup.

Pour en revenir à la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, des changements ont été apportés à la façon dont l'extorsion est traitée.

Dans ma collectivité de la vallée du bas Fraser, en Colombie-Britannique, il y a beaucoup de problèmes d'extorsion à l'heure actuelle. En quoi la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine sera-t-elle utile à cet égard?

L'hon. Sean Fraser: Il y a quelques points précis qui portent sur l'extorsion en ce qui concerne la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine.

N'oubliez pas qu'il y a désormais des peines extrêmement sévères pour l'extorsion, mais en plus des peines qui existent aujourd'hui, qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité, nous changeons également les règles entourant l'extorsion à caractère violent lorsqu'il s'agit de la mise en liberté sous caution, de façon à faire en sorte qu'il soit plus difficile pour une personne d'être mise en liberté lorsqu'elle est accusée d'infractions qui ont trait à l'extorsion à caractère violent. De plus, nous sommes témoins de véritables problèmes lorsque l'extorsion est combinée à des incendies criminels dans différentes régions du pays et nous allons enjoindre aux tribunaux d'envisager des peines consécutives dans ces circonstances.

Le travail ne se termine pas avec ces changements. Nous avons désespérément besoin de donner aux forces de l'ordre le pouvoir de démanteler les réseaux d'extorsion. Nous leur donnons donc des pouvoirs liés à un régime d'accès légal, qui fait l'objet d'un projet de loi distinct, la Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière, que j'encourage tous les députés à appuyer également.

Jake Sawatzky: Merci beaucoup.

Pour ceux qui n'ont pas entendu l'expression « peines consécutives », pourriez-vous nous l'expliquer?

L'hon. Sean Fraser: Oui. En règle générale, il y a de nombreuses infractions pour lesquelles vous pourriez être accusé et recevoir une peine de deux ans pour une infraction donnée, puis une peine distincte qui serait de trois ans. Dans bien des cas, les tribunaux permettent que la peine de deux ans soit purgée concurremment, pendant le même temps que la peine de trois ans est purgée. Le total est donc de trois ans.

Nous modifions la règle pour certains types d'infractions, de sorte que les infractions seraient superposées, contrairement au scénario que je viens d'expliquer, et vous auriez une peine totale de cinq ans plutôt que de trois ans.

● (1845)

La présidente: Excellent. Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Sawatzky.

Nous allons maintenant poursuivre avec M. Brock, pour cinq minutes.

Larry Brock: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, pour revenir à la question des postes de juge vacants, l'Ontario — la province où il y a le plus grand nombre d'affaires juridiques au Canada — compte actuellement 15 des 37 postes vacants. Je sais qu'il y a 17 comités consultatifs à la magistrature, les CCM, au Canada. Il y a deux ans, l'ABC, l'Association du Barreau canadien, a publié une déclaration qui mettait en lumière la crise dans notre système judiciaire en raison des postes vacants. Elle portait également sur la dotation des postes vacants au sein de ces comités consultatifs qui sélectionnent et recommandent les candidats à la magistrature.

À la fin de 2023, on comptait six postes vacants. Pouvez-vous me dire si ces postes ont été pourvus? Quelle est la situation actuelle des postes vacants au sein de ces comités?

L'hon. Sean Fraser: Votre question porte uniquement sur les CCM, et non sur les postes vacants dans les tribunaux.

Larry Brock: C'est exact.

L'hon. Sean Fraser: Je vais m'en remettre aux fonctionnaires, qui ont peut-être l'information la plus récente. Je ne l'ai pas sous les yeux. Ce que je n'ai pas aujourd'hui, nous pouvons le fournir par écrit.

Toby Hoffmann (directeur et avocat général, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice): Nous serons heureux de vous fournir ces renseignements, monsieur Brock.

Il y a des postes vacants, mais l'un des problèmes est le quorum. Même s'il peut y avoir des postes vacants au sein d'un comité, les comités peuvent tout de même faire leur travail. Il y a eu quelques situations dans le passé où — comme je pense que vous avez essayé de le dire, monsieur Brock — certains CCM ne fonctionnaient pas, mais si je me souviens bien, les postes ont été pourvus assez rapidement. Le quorum est également un problème.

Larry Brock: Allez-vous me donner des précisions sur la province où il y a des postes vacants?

Toby Hoffmann: Oui. En fait, j'ai consulté ces données aujourd'hui, monsieur Brock, mais elles ne me viennent pas spontanément à l'esprit.

Larry Brock: D'accord.

Monsieur le ministre, votre ministère représente le plus grand cabinet d'avocats au Canada. L'Association des juristes de Justice, qui

représente 3 500 avocats et procureurs fédéraux — peut-être que certains des fonctionnaires que je vois ici en font partie —, était très préoccupée par les réductions importantes des dépenses annoncées dans le budget de 2025. Elle soutient que les réductions risquent de « fragiliser les systèmes mêmes vers lesquels se tournent les Canadiennes et les Canadiens pour le maintien de l'équité, la reddition de comptes et la sécurité publique ». Selon elle, « réduire les moyens de la justice, c'est nuire à la primauté du droit ». Elle souligne que des mesures de retraite anticipée ont été offertes aux avocats principaux et « craint que cela n'accélère la perte de juristes d'expérience dans un contexte où les capacités de mentorat et de formation sont déjà très sollicitées ».

Pourquoi votre ministère a-t-il annulé l'initiative de formation LP-01 à l'intention des nouveaux juristes?

L'hon. Sean Fraser: Je vais vous donner une réponse générale. Si les fonctionnaires veulent ajouter quelque chose au sujet du poste de formation précis que vous avez mentionné, je les invite à le faire.

Il y a une nuance qui fait que le ministère de la Justice est touché différemment de bien d'autres ministères par l'examen des dépenses. Le financement de nos programmes serait traité de la même façon que celui de tous les autres ministères, et je pense que nous devons aux Canadiens de nous concentrer sur ce qui fonctionne — de faire moins de choses qui ne fonctionnent pas et plus de choses qui fonctionnent. Dans une certaine mesure, tous les ministères seront à la même enseigne.

Le problème avec ce que vous avez décrit comme étant le plus grand cabinet d'avocats — et je crois que c'est exact —, c'est que nous fonctionnons selon un modèle qui ressemble beaucoup à celui des cabinets d'avocats, où la facturation est en fait couverte par les dépenses prévues dans le budget d'autres ministères. Ce n'est pas comme si une cible de réduction des dépenses de 15 % aurait la même incidence sur les services juridiques, parce que cela dépend de la demande. C'est en fonction des demandes faites par les clients, plutôt que d'un budget permanent que le ministère de la Justice devrait faire ses réductions.

Je m'attends à ce que le poste dont vous avez parlé ne tombe pas nécessairement dans la même catégorie que les examens des dépenses en général.

Larry Brock: Dans le cadre de l'examen exhaustif des dépenses de votre gouvernement, on s'attendait à ce que le ministère de la Justice réduise ses dépenses de 15 % sur trois ans. C'est la même cible pour tous les ministères, en dépit de l'augmentation des arriérés des tribunaux, du nombre plus élevé de causes et de la complexité croissante du travail juridique.

Le gouvernement a pris un engagement électoral, qu'il soutient ne pas avoir rempli, d'augmenter le financement du Service des poursuites pénales du Canada. Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

L'hon. Sean Fraser: Je vais reprendre certaines parties de ma réponse précédente.

Pour comprendre l'incidence, il faut vraiment comprendre que ce n'est pas nécessairement une réduction du nombre d'avocats qui travaillent au ministère de la Justice. Ces postes budgétaires proviendraient d'autres ministères qui font appel au ministère. Dans la mesure où il y a plus de litiges, cela n'entraînerait pas nécessairement des compressions budgétaires au ministère de la Justice. Ce serait plutôt le reflet de la demande faite au ministère par d'autres ministères fédéraux.

• (1850)

Larry Brock: L'Association canadienne des juges des cours supérieures, qui représente près de 1 400 juges nommés par le gouvernement fédéral partout au Canada, a poursuivi le gouvernement fédéral pour ne pas s'être engagé de façon adéquate dans l'analyse d'un commissaire indépendant lorsqu'il a rejeté les recommandations du commissaire visant à augmenter le salaire des juges en novembre.

Vous, comme gouvernement...

La présidente: Je m'excuse, monsieur Brock. Votre temps est écoulé.

Larry Brock: Cinq minutes, c'est beaucoup trop vite, madame la présidente.

La présidente: C'est vrai, surtout quand on s'amuse autant.

Nous passons maintenant à M. Fragiskatos, pour cinq minutes.

Peter Fragiskatos: Monsieur le ministre, y a-t-il quelque chose que vous souhaitez éclaircir, que vous n'avez pas eu l'occasion de dire et que vous aimeriez peut-être ajouter au sujet des bacs à sable réglementaires et de la Loi sur les conflits d'intérêts?

Vous choisissez le sujet.

L'hon. Sean Fraser: Les bacs à sable réglementaires ne relèvent pas de ma responsabilité officielle, mais je vais vous dire ce que j'en pense.

C'est une excellente occasion pour l'industrie canadienne de faire concurrence aux autres économies du monde qui ont adopté ce nouvel outil comme moyen d'appuyer l'innovation dans les entreprises à fort potentiel de croissance et de trouver de nouvelles solutions aux vieux problèmes des industries existantes. C'est vraiment ce dont il s'agit, à la base. Nous pouvons avoir un ensemble différent de règles pendant que nous mettons à l'essai quelque chose de nouveau, afin de ne pas rater les occasions économiques qui en découlent.

S'il y a de véritables points à prendre en considération entourant l'exemption du Code criminel, des préoccupations ou des préoccupations d'ordre éthique qui portent sur l'intégrité de ceux qui sont habilités officiellement à exercer les pouvoirs prévus dans la loi d'exécution du budget, il est tout à fait approprié que le Comité et le Parlement expriment leur point de vue, soit par des amendements, soit par une étude qui formule des recommandations à l'intention du gouvernement.

Lorsque j'ai examiné les protections, j'étais satisfait de la portée limitée du pouvoir, compte tenu de sa nature temporelle, de l'exigence publique et de la nécessité de préciser à quoi sert le pouvoir. Cependant, je ne veux pas laisser entendre qu'il s'agit d'un résultat préétabli. Je constate que mes collègues du Cabinet sont prêts à envisager des amendements. Encore une fois, nous ne sommes pas d'accord sur la totalité des amendements.

Il s'agit de savoir si nous allons ignorer un outil qui existe et qui a aidé les pays à faire croître leur économie, ou si nous allons trouver une façon d'utiliser cet outil de manière responsable. Je pense que nous devrions utiliser cet outil de façon responsable.

Peter Fragiskatos: Merci beaucoup.

Vous et le gouvernement avez récemment présenté six lois en matière de sécurité publique. Je sais que le ministre Anandasangaree y a également participé. Vous avez travaillé avec lui.

Où en sommes-nous par rapport à ces lois et aux progrès réalisés? Qu'est-ce qui a retardé les choses?

L'hon. Sean Fraser: J'ai trouvé que c'était une source de frustration par rapport à certains signes récents d'espoir — si vous me permettez cette introduction.

Après avoir été retardés de plusieurs mois, les travaux sur la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine ont repris. J'espère que nous pourrions l'adopter rapidement à la Chambre et au Sénat et modifier les lois du Canada.

J'espère que le même sort sera réservé au projet de loi C-16, Loi visant à protéger les victimes, mais cela reste à voir.

En raison d'un désaccord politique, le projet de loi visant à combattre la haine est devenu la source d'une longue obstruction systématique qui a retardé les délibérations du comité de la justice pendant des mois et, par voie de conséquence, l'adoption d'autres mesures législatives qui sont maintenant peut-être en train de trouver une voie à suivre. Ce qui est le plus frustrant dans ce cas-ci, c'est que l'étude du comité est en grande partie terminée et qu'il ne lui reste que quelques articles à examiner, ce qui pourrait se faire en une seule séance. À mon avis, si les partis ont des objections, il n'est pas nécessaire de faire de l'obstruction. Votez — vous avez le droit, à titre de députés élus par vos électeurs — et laissez la majorité décider.

Il y a d'autres projets de loi qui ont fait l'objet d'obstruction et de retards — par exemple, la Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière. Cela nous empêche de donner aux organismes d'application de la loi les pouvoirs nécessaires pour sévir contre l'extorsion, démanteler les réseaux de pornographie juvénile et examiner les colis qui se rendent dans les collectivités canadiennes et qui peuvent contenir du fentanyl. J'espère que nous pourrions travailler ensemble pour comprendre la valeur de ces outils auprès des organismes d'application de la loi et aussi auprès des collectivités qui sont touchées et qui veulent que la loi soit modifiée afin d'offrir de meilleures protections pour qu'elles puissent, par exemple, pratiquer la religion de leur choix.

Cependant, cette nouvelle collaboration d'une semaine ou deux sur la Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, en particulier, m'a donné un certain optimisme. Je pense qu'au cours de la prochaine semaine ou des deux prochaines semaines, nous saurons si cet esprit de collaboration se poursuivra.

Peter Fragiskatos: Merci.

Ma dernière question est la suivante: pourquoi l'accès légal est-il si important?

L'hon. Sean Fraser: L'accès légal, pour ceux qui nous regardent à la maison, donnerait aux forces de l'ordre le pouvoir d'examiner certains renseignements numériques, avec certaines mesures de protection de la vie privée, y compris une surveillance par un tribunal, s'il y a lieu. En fait, j'ai rencontré et visité différents quartiers généraux de police, dont l'un m'a montré comment ils reçoivent l'information. Dans ce cas en question, il était lié à de mauvais acteurs qui étaient probablement impliqués dans du matériel pouvant toucher les crimes sexuels contre des enfants. Avec les pouvoirs dont ils disposent aujourd'hui, ils ne peuvent pas terminer les enquêtes qui mèneraient à des accusations et peut-être à la poursuite de personnes qu'ils soupçonnent d'avoir été impliquées dans des crimes très odieux, mais pour lesquelles ils n'ont pas encore le fondement probatoire nécessaire pour porter officiellement des accusations. De même, ces pouvoirs pourraient servir à intercepter les communications transfrontalières numériques de personnes qui participent potentiellement à l'organisation de réseaux d'extorsion.

En plus de l'accès légal, j'ai mentionné la capacité des organismes d'application de la loi d'examiner la question du fentanyl qui est expédié dans les collectivités.

Ce sont là des pouvoirs importants que les forces de l'ordre doivent avoir.

• (1855)

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

Voilà qui met fin à la période de questions.

Merci, monsieur Fragiskatos.

[Français]

Nous allons passer à M. Garon pour terminer l'heure. Vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Jean-Denis Garon: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, comme l'a souligné mon collègue M. Brock, vous devez faire des coupes budgétaires étalées sur les trois prochaines années, comme dans tous les ministères.

Nous avons évidemment été contactés par les syndicats et les juristes de l'État, qui sont très inquiets. Ils nous ont fait remarquer que plusieurs personnes, notamment au Secteur national du contentieux du ministère de la Justice, avaient reçu des lettres qui les invitaient à prendre leur retraite ou à quitter leur poste en profitant de toutes sortes d'offres. Beaucoup d'avocats au gouvernement fédéral s'inquiètent d'une perte d'expertise. Ils nous ont mentionné qu'ils craignaient que cette perte d'expertise mène ultimement le gouvernement fédéral à faire davantage affaire avec des acteurs externes, notamment pour des mandats spécialisés.

Qu'en pensez-vous? Est-il possible de nous faire parvenir par écrit le nombre d'avocats et avocates du ministère de la Justice qui devront partir, ainsi que leur niveau d'expérience?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Je serai heureux de vous fournir toute l'information que nous pouvons, mais je vais simplement répéter la réponse que j'ai donnée à M. Brock, parce qu'il y a une nuance unique qui touche le ministère de la Justice différemment de bien d'autres ministères. Étant donné que nous avons un modèle de facturation selon lequel d'autres ministères traitent le ministère de la Justice comme leur cabinet d'avocats, ce n'est pas comme s'il y avait un poste budgétaire permanent au sein du ministère de la Justice.

[Français]

Jean-Denis Garon: Je comprends.

Je ne vous ferai pas l'odieux de vous le faire répéter, mais, comme d'autres ministères doivent aussi couper dans leurs dépenses, ça pourrait toucher le vôtre. Si c'est possible, j'aimerais que vous nous fournissiez ce que vous avez à ce sujet.

J'aimerais vous poser rapidement une autre question — je l'ai posée à plusieurs autres ministres.

Le projet de loi C-15 permettrait à la Société canadienne des postes d'adopter une tarification sans passer par l'approbation du Conseil des ministres. Or la loi prévoit une exclusion pour protéger les bibliothèques municipales pour qu'elles soient capables, entre autres dans les régions du Québec, de s'envoyer des livres à tarif réduit. Des associations de personnes handicapées, notamment de personnes malvoyantes, nous disent que la façon dont le projet de loi est rédigé pourrait empêcher des personnes en région d'obtenir des livres en braille.

Est-ce que ça vous inquiète? Par ailleurs, pensez-vous que ça passe le test de la Charte canadienne des droits et libertés? Avez-vous fait cette évaluation en ce qui a trait à la tarification de Postes Canada?

[Traduction]

La présidente: Veuillez répondre très brièvement, s'il vous plaît.

L'hon. Sean Fraser: Je pense que je vais devoir faire un suivi.

[Français]

C'est une question très spécifique. Pour mes collègues...

Jean-Denis Garon: Si vous voulez faire un suivi, vous êtes le bienvenu.

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: D'accord.

[Français]

Jean-Denis Garon: Excellent.

La présidente: C'est parfait.

[Traduction]

Chers collègues, merci beaucoup. Cela met fin à la première heure.

J'aimerais remercier le ministre Fraser et les fonctionnaires du ministère de la Justice qui se sont joints à lui.

Nous allons suspendre brièvement la séance pendant que le prochain groupe de témoins s'installe.

Merci, chers collègues.

• (1855)

(Pause)

• (1905)

La présidente: Chers collègues, nous allons reprendre la séance.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos témoins. En fait, ils étaient ici pendant la première heure et sont restés à la table. Merci beaucoup.

Comme il n'y a pas de déclaration préliminaire, nous allons commencer par M. Brock, qui dispose de six minutes.

Larry Brock: Merci, madame la présidente.

Bon retour parmi nous, mesdames et messieurs. Je vais revenir sur certains des thèmes que j'ai abordés avec le ministre.

Parmi les personnes qui sont ici aujourd'hui, lesquelles font partie de l'Association des juristes de Justice? Qui d'entre vous fait partie de cette association?

Marie-Josée Poirier (conseillère juridique, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice): J'en fais partie.

Larry Brock: Il n'y a que Mme Poirier et Mme MacDonald.

D'accord. Je ne sais pas si cela a été réglé à l'interne. Je ne pense pas avoir eu des réponses suffisamment claires de la part du ministre.

Du pourcentage jusqu'à 15 % sur trois ans, qu'est-ce qui est prévu en 2026 sous forme de compressions au ministère de la Justice, et de quels types de compressions s'agit-il? Parle-t-on de retraite forcée ou de suggestion de retraite? Examinons-nous d'autres gains d'efficacité? Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet, s'il vous plaît?

Sarah Geh (sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice): Je pourrais peut-être commencer.

Il n'y aura pas de retraite forcée. Je pense que le ministère de la Justice adopte une position semblable à celle de nombreux autres ministères. Le ministère de la Justice a envoyé environ 370 lettres aux personnes touchées.

Vous savez peut-être que sur le site Web du Conseil du Trésor, il y a un tableau qui fait le suivi des différents ministères et des lettres qui ont été envoyées, du nombre d'employés touchés et du nombre de réductions prévues à partir des lettres qui ont été envoyées.

De ces lettres, nous prévoyons une réduction de 129 postes par le biais du réaménagement des effectifs.

• (1910)

Larry Brock: Qu'est-ce que cela signifie?

Sarah Geh: Cela signifierait, par exemple, que s'il y a une unité de travail de 10 personnes, un choix serait fait quant au nombre de postes qu'il faudrait réduire, donc pour...

Larry Brock: Quand vous dites « réduire », vous parlez de cessation d'emploi. Est-ce exact?

Sarah Geh: C'est exact, ou il s'agirait d'une mise à pied...

Larry Brock: Est-ce que ce serait sans s'attendre à une réembauche?

Sarah Geh: Sur ces 10 employés, il y aurait ce qu'on appelle un processus de sélection pour le maintien en poste ou la mise à pied. Ensuite, les employés qui ont été choisis pour être maintenus en poste resteraient à l'effectif et ceux qui ont été choisis pour être mis à pied pourraient choisir d'être inscrits sur une liste prioritaire s'il y avait d'autres postes ailleurs.

Larry Brock: Comme je l'ai indiqué au ministre, l'association représente un peu plus de 3 500 avocats et procureurs. À mon avis, il s'agit de loin du plus important cabinet d'avocats ou entité juridique au pays.

Je sais qu'une question urgente, principalement au cours de la 44^e législature, si vous vous souvenez de ce qui s'est passé avant la décision de Justin Trudeau de proroger, est que nous avons eu une

motion de privilège qui n'a pas été examinée par le gouvernement pendant plusieurs mois en raison de scandales importants qui ont affligé le gouvernement de Justin Trudeau et du recours important à des experts-conseils à l'extérieur qui facturaient aux contribuables des centaines de millions de dollars.

Étant donné la taille de votre cabinet d'avocats, c'est-à-dire l'entité qu'est le ministère de la Justice, je crois comprendre que vous avez parfois recours aux services d'un avocat à l'extérieur. Je ne sais pas si c'est simplement à cause d'un conflit d'intérêts ou si c'est votre façon d'attirer les meilleurs talents du secteur privé pour vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Comment justifiez-vous auprès des contribuables canadiens le recours à un conseiller juridique à l'extérieur alors que, vraisemblablement, vous engagez les personnes les plus brillantes lorsque vous menez vos entrevues d'emploi? Je crois comprendre que vous avez un mélange de talents, allant d'avocats très chevronnés à des avocats de niveau intermédiaire et de débutants. Donc, pour formuler cette question, comment pouvez-vous justifier auprès des contribuables le recours à des services de juristes extérieurs?

Sarah Geh: Je vous remercie de votre question.

Au nom du ministère de la Justice, je tiens à vous remercier de reconnaître le travail des avocats du ministère de la Justice.

En vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, nous sommes les conseillers juridiques du gouvernement. Comme vous l'avez mentionné, nous sommes un grand cabinet d'avocats, par comparaison aux cabinets privés. Nous avons donc une capacité énorme au sein du ministère. Nous sommes financés de différentes façons. Comme le ministre l'a dit, il y a des situations, qui ne sont pas courantes, où on engage des mandataires. Cela pourrait se justifier pour diverses raisons, notamment un conflit d'intérêts, comme vous l'avez mentionné.

Larry Brock: Je me souviens de ce qu'était la vie lorsque je travaillais pour une entreprise. Si un avocat était en conflit d'intérêts, toute la firme était en conflit d'intérêts ou avait l'impression de l'être. Suit-on le même raisonnement pour dire qu'il peut y avoir un conflit d'intérêts entre les 3 500 avocats?

La présidente: Veuillez répondre très brièvement, s'il vous plaît.

Sarah Geh: Il peut y avoir diverses raisons pour engager des mandataires. Il pourrait s'agir d'un conflit d'intérêts, comme vous l'avez dit. Il pourrait s'agir d'autre chose — par exemple, l'embauche de mandataires qui doivent travailler dans un autre pays.

Larry Brock: D'accord. J'y reviendrai au prochain tour.

Merci.

La présidente: Merci, monsieur Brock.

Nous allons continuer avec M. Fragiskatos, pour six minutes.

Peter Fragiskatos: Merci, madame la présidente. Je vais partager mon temps avec M. Leitão.

Au début de la séance, nous avons entendu le ministre de la Justice. Le ministre Fraser a parlé de tribunaux unifiés de la famille, les TUF. Il s'agit d'une structure dont, à mon avis, peu de gens connaissent l'existence. Avez-vous des renseignements sur la répartition de ces tribunaux au Canada, leur nombre et le niveau d'interaction qui existe entre le gouvernement fédéral et ce genre de tribunaux?

Toby Hoffmann: Merci de votre question, monsieur Fragiskatos. Je vais demander à Mme Poirier de répondre également. Elle est une experte en matière familiale.

La raison d'être des TUF est de fournir, comme le ministre l'a dit, des services en droit de la famille à un seul endroit. Cela pourrait comprendre des affaires devant un juge concernant la Loi sur le divorce ou des questions de compétence provinciale. Cela pourrait aussi inclure la possibilité d'autres programmes qui pourraient être offerts aux familles dans un tribunal provincial, mais pas dans une cour supérieure de justice.

Je pense que vous aviez posé une question au sujet de la structure. C'est ainsi que tout s'organise.

Je vais demander à Mme Poirier de poursuivre.

• (1915)

Marie-Josée Poirier: Les TUF sont souvent décrits comme un guichet unique. Le tribunal peut entendre toutes les questions en matière de droit de la famille. Normalement, c'est au niveau de la cour supérieure. La province économise de l'argent, parce qu'elle n'a pas à nommer et à payer les juges des cours provinciales qui entendraient normalement les causes provinciales. La province investit ensuite cet argent dans les services de justice familiale — par exemple, dans des programmes de médiation ou d'éducation parentale.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Peter Fragiskatos: Oui. Merci beaucoup.

Madame la présidente, ce fut une journée intéressante, où nous avons entendu plusieurs témoins. Nous respectons vraiment beaucoup le temps des fonctionnaires de la justice. Je sais qu'ils ont aussi beaucoup de pain sur la planche, tout comme nous qui avons une loi d'exécution du budget de plus de 700 pages.

Je veux simplement m'assurer que mes collègues écoutent. C'est une question importante, du moins pour la soirée.

Cela dit, madame la présidente, je propose que nous levions la séance.

La présidente: Sommes-nous d'accord pour lever la séance?

[Français]

Jean-Denis Garon: Ça fait longtemps que je ne me suis pas senti désiré comme ça, madame la présidente. C'est correct, nous pouvons lever la séance.

[Traduction]

(La motion est adoptée.)

La présidente: Merci beaucoup de votre temps. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>